

## Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Le douze avril deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil rue de Malvoiviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	04 avril 2023

**Présents :** Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Mélanie LANDUYT, , Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS, Alix VACHERON.

**Absents excusés :** Ida FRIQUET (pouvoir à Mme BUISSON), Dimitri MICHAUD (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à M BERLA), Julie GUILLERY (pouvoir à M BERNABEU),

**Secrétaire de séance :** Annick BUISSON

**Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er février 2023.**

### **N° 2023-08 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
24/01/2023	ZL 190	715	36 rue Joseph Isambier
27/02/2023	ZM 208	510	82 impasse Marc Perdereau
27/02/2023	ZM 215	418	310 rue Michel Perdereau
06/03/2023	ZM 214	436	12 impasse Marc Perdereau

### **N° 2023-09 Rétrocession lotissement « clos du Haut-Verger »**

Par délibération n°2022-53, le Conseil avait approuvé le principe du transfert dans le domaine public des éléments relevant de sa compétence (voirie, espaces verts, éclairage).

Afin de finaliser la procédure, il y a lieu

- De confirmer le principe d'intégration du lotissement à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- et accepter la prise en charge communale des frais de notaire.

Monsieur JOURDAIN s'interroge quant au coût des frais notariaux. Monsieur le Maire répond qu'une somme avoisinant les cinq cent euros est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

## **N° 2023-10 convention SADSI (Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaires)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes et d'autorisations pris en application du droit des sols. Plusieurs délibérations validant des conventions ont été approuvées depuis sa constitution en 2015. Il s'agit d'un service intercommunautaire, géré dans le cadre d'une entente entre les Communautés de communes des Terres du Val de Loire et celle de la Beauce Loirétaine.

Un des objectifs de la nouvelle convention concerne les modalités de facturation des actes aux communes. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porteur du service, a souhaité que la facturation soit revue et ne soit plus une moyenne des trois dernières années mais calculée au plus juste du coût du service de l'année n-1. Elle exprime le souhait d'éviter les effets de « yoyo » qui risquent d'apparaître s'il n'est tenu compte que l'activité de l'année n-1. Il est rappelé les principes fondateurs du SADSI : être indépendants, faire mieux que les services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation et selon les modalités suivantes :

*Pour une année N :*

1. En janvier :

Un calcul des équivalents PC (Permis de Construire) sera réalisé, par commune, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-2 et le 30 novembre de l'année N-1 en application des équivalences PC définies comme suit :

1 Cua (Certificat d'urbanisme d'information) = 0,2 PC

1 Cub (Certificat d'urbanisme d'opération) = 0,8 PC

1 DP (Déclaration Préalable) = 0,8 PC

1 PA (Permis d'Aménager) = 3 PC

1 PA MH (Monuments Historiques) = 0,8 PC

1 PD (Permis de Démolir) = 0,5 PC

Un calcul du coût réel du service de l'année N-1 correspondant aux charges de personnel du service commun, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires, charges d'administration générale, charges liées au bâtiment accueillant le service commun.

Un calcul du coût réel de l'équivalent PC de l'année N-1 sera réalisé (coût réel du service N-1 divisé par le nombre total d'actes équivalent PC sur l'année N-1)

Un tarif de l'équivalent PC sera ensuite fixé par le comité de suivi du service unifié et appliqué en année N. Ce tarif est communiqué aux communes concernées, au plus tard fin janvier pour un remboursement par la Commune l'année suivante.

2. En juin

La Commune rembourse le coût du service commun dont elle bénéficie sur la base du nombre d'actes réels de l'année N-1, traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la Commune au tarif de l'année N-1.

Cette charge financière vient en diminution de l'attribution de compensation de la Commune (pour la CCBL).

Il est proposé d'approuver les nouvelles modalités intégrées dans cette nouvelle convention, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, puis résiliable chaque année au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que le coût d'instruction avoisine les 180 €. Chaque dépôt d'un PC, initial ou ré-émis suite à un refus ou à une annulation, engendre un nouveau coût de même montant. Ce coût est pris en charge par la Collectivité et non le pétitionnaire, en raison du principe de gratuité mis en place initialement par l'Etat (géré à l'époque par la DDT). Le coût global est déduit annuellement du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes.

Monsieur JOURDAIN s'interroge si les documents d'urbanisme sont envoyés ensuite à la DDT. Monsieur le Maire répond que le service n'est plus pris en charge par l'Etat, mais instruit par le SADSI à Baule. Cette structure est dotée d'un budget de fonctionnement de l'ordre de 300-350 K€ (cinq agents). La Commune de Chevilly est la seule commune de la CCBL n'ayant pas adhéré à ce service de mutualisation car elle dispose d'un agent compétent en la matière. Madame BOURENS s'interroge du coût global de ce service. Aucun chiffrage n'est communiqué. Ce coût évolue selon le nombre de documents d'urbanisme déposé (lotissement en cours).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### **N° 2023-11 Transfert de domanialité - voirie ZAE de Gidy**

Monsieur le Maire rappelle l'accord de la Commune par délibération n°2022-76 portant sur le classement de parcelles supportant les aménagements de la ZAE dans le domaine public routier communal & départemental (RD702) d'une part, et le transfert de domanialité publique de 11 730 m<sup>2</sup> en faveur du domaine public routier de la commune de Gidy d'autre part comprenant :

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 298	295 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m <sup>2</sup>	Tronçon rue des Vergers
R 377	303 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 379	3 672 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m <sup>2</sup>	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
<b>TOTAL</b>	<b>11 730 m<sup>2</sup></b>	

Compte tenu de l'exercice de la compétence développement économique par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), ces parcelles ont vocation à être transférées de

la commune de Gidy à la CCBL. Par délibération n°2022-105 le Conseil communautaire de la Beauce Loirétaine a :

- Acté le transfert des parcelles visées supra à la CCBL,
- Autorisé la signature d'une convention qui actera la rétrocession de la ZAE mais également le transfert de la gestion de tous les accessoires de la voirie entre le Département du Loiret, la CCBL, le SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre » (SIAEP GCH) et la commune de Gidy.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver :

- le transfert de ces parcelles au profit de la CCBL,
- la prise en compte de l'intégration dans le schéma communal de défense incendie des neuf poteaux incendie implantés par le Département dans la ZAE, afin d'assurer la défense de l'espace public.
- la mise en place d'une convention organisant le transfert des parcelles susvisées entre le Département du Loiret, la CCBL, le SIAEP GCH et la Commune
- la signature de cette convention par le Maire et toutes pièces s'y rapportant.

Madame BOURENS demande confirmation de la prise en charge communale de la défense incendie. Monsieur JOURDAIN se demande si cette compétence communale sera ultérieurement rétrocédée. Monsieur rappelle qu'il s'agit d'une compétence propre de la Commune qui perdurera.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### **N° 2023-12 Convention enfouissement réseau fibre**

Monsieur le Maire rappelle que le Département a conclu une convention portant délégation de service publique et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit avec l'entreprise SFR Collectivités. A l'occasion du déploiement du réseau des câbles optiques (la fibre) sur le territoire communal, la Commune a été sollicité par le Département du Loiret, porteur du projet, afin de connaître le choix retenu quant au support utilisé pour assurer ce déploiement (implantation de poteau ou enfouissement). La Commune a privilégié le mode d'enfouissement dans les zones rurales (route d'Ormes, rue des Usages notamment) et les poteaux existants dans les zones urbaines. Les travaux de génie civil souterrain s'élève à 38 € par mètre linéaire dont 15% (soit 5.70 €) reste à la charge de la Commune. 2 759 mètres linéaires ont été finalement recensés pour un coût global de 15 724 €. La Commune propose de régler cette somme en trois annuités (5241 € en 2023, 5241 € en 2024 et 5242 en 2025).

Il est proposé :

- d'approuver le mètre linéaire susvisé, le montant de la participation évoqué et la proposition d'étalement
- de conventionner avec le Département du Loiret en reprenant ces éléments
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- d'amortir ces frais sur deux années à compter de l'exercice 2026

Monsieur DUPRE précise que le tronçon concerné par l'enfouissement débute à l'entrée de la route des usages où se trouve une chambre de tirage (dans le virage au croisement de la route d'Ormes) jusqu'à la Tassette.

Monsieur JOURDAIN souhaite savoir qui a proposé le taux de 15%. Monsieur DUPRE répond qu'il s'agit du Département. La Commune a fait le choix d'enfouir la fibre, pour éviter d'éventuels coups de fusils dans la fibre. Dans certains secteurs, les lignes téléphoniques ont été enterrés en pleine terre, alors que les poseurs pensaient pouvoir utiliser les fourreaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

## N° 2023-13 budget annexe « lotissement les trois maisons » - Vote du compte de gestion 2022

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Comptable public du budget annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	211 776.29 €	211 776.29 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	711 776.29 €	166 637.25 €	- 545 139.04 €	+ 137 723.71 €

Madame BOURENS rappelle que la Commune avait transféré 500 K€. Elle affirme qu'une différence de 45 139 €, en tenant compte de la dépense de 166 637.25 €. Elle souhaite connaître le détail de cette différence. Monsieur DUPRE répond que cette somme correspond au coût de la maîtrise d'œuvre (30 K€). Elle souhaite connaître les précisions justifiant ce différentiel par rapport au budget précédent (849 500 €) et affirmé dans les précédents conseils. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du compte de gestion du Receveur. Ses observations seront évoquées lors de la question portant sur le budget.

Monsieur JOURDAIN est surpris que cette opération est à nouveau inscrite cette année, alors que les débats au sein du Conseil avaient conclu par une suspension du projet en raison du coût impacté par la forte inflation. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de débattre du compte de gestion et non du budget primitif ; la réponse y sera apportée dans ce cadre.

Après en avoir délibéré sur le compte établi par Madame CROIBIER, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 06 (F. CASSEGRAIN, SM PELLE-LEGUENNEC, S.LAURENT, JC. JOURDAIN, A. BOURENS, A.VACHERON)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 13

## N° 2023-14 budget annexe « lotissement les trois maisons » - Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire se retire.

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Comptable public.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	211 776.29 €	211 776.29 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	711 776.29 €	166 637.25 €	- 545 139.04 €	+ 137 723.71 €
Restes à réaliser - investissement	0.00 €	0.00 €		

Monsieur DUPRE rappelle que ce budget a été créé par délibération n°2021-47. Il justifie le déficit de l'exercice de la section d'investissement par le reversement au budget principal de la somme de 500 K€, selon la délibération n°2022-78. L'équilibre de la section de fonctionnement s'explique par la constatation de la valeur du stock de terrain aménager (achat de terrain principalement) via un mécanisme d'écriture comptable matérialisant le coût de production en section d'investissement (par le biais du compte de stock).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 04 (F.CASSEGRAIN, S.LAURENT, JC. JOURDAIN, A. BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 15

### **N° 2023-15 budget annexe « lotissement les trois maisons » – budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques du projet du budget annexe 2023 des Trois Maisons. Il correspond à la valeur estimative du coût de production des maisons qui seront construites et de l'aménagement de leurs abords (parking, espaces verts), suite au résultat de la consultation des entreprises lancée l'année dernière. Il intègre également les résultats de clôture 2022. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 951 776.29 €
- En section d'investissement : 951 776.29 €  
dont des restes à réaliser en dépenses : 0.00 €  
et des restes à réaliser en recettes : 0.00 €.

Madame BOURENS en conclut, suite à l'utilisation de l'expression « valeur estimative » que ces travaux puissent connaître de nouvelles augmentations. Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été lancée, et les entreprises retenues ont été notifiées. Elle se demande si les devis acceptés comprennent une clause d'actualisation (prix des matériaux), sachant que la somme budgétée a augmenté de 100 K€. Monsieur le Maire rappelle que personne n'est à l'abri de travaux supplémentaire. Madame PELLE- LE GUENNEC souhaite s'assurer que le montant inscrit intègre la totalité des travaux. Monsieur le Maire répond positivement. Madame BOURENS rappelle que le coût initial était estimé à 650 K€, soit une augmentation de 13%. Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation est le résultat de la consultation.

Madame PELLE - LE GUENNEC se souvient qu'une pause avait été décidé par le Conseil concernant l'avancement de ce projet. Madame BOURENS abonde, de surcroit par le besoin d'emprunt exprimé. Monsieur le Maire informe que le coût arrêté des marchés notifiés correspond à 1700 €/m<sup>2</sup>, soit un coût actuel du marché de l'immobilier. Madame BOURENS s'interroge de la finalité de l'opération ; vente ou location des maisons. Monsieur le Maire répond que l'objectif premier est la vente, mais qu'à défaut la location sera mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 04 (S.LAURENT, SM.PELLE-LEGUENNEC , JC. JOURDAIN, A. VACHERON)
- Nombre de voix « contre » : 1 (A. BOURENS)
- Nombre de voix « pour » : 14

Monsieur BERLA souhaite avoir des précisions concernant le coût de m<sup>2</sup> investi. Monsieur DUPRE répond qu'il s'élève à 1700 €/m<sup>2</sup> pour une superficie construite de 415 m<sup>2</sup>. Monsieur BERLA estime que ce coût est élevé. Madame BOURENS rappelle que ce coût n'englobe pas le prix du terrain et les frais de démolition de la maison, soit 951 K€. Les parkings & espaces verts sont inclus dans le coût de ce ratio.

### **N° 2023-16 Budget principal - Vote du compte de gestion 2022**

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Comptable public du budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	3 261 437.33 €	3 751 212.15 €	+ 489 774.82 €	+ 2 447 802.68 €
Investissement	1 150 574.94 €	2 449 780.54 €	+ 1 299 205.60 €	+ 16 721.23 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du compte de gestion du Comptable.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (JC. JOURDAIN, A. VACHERON)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

### N° 2023-17 Budget principal - Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire se retire.

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Comptable public.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	3 261 437.33 €	3 751 212.15 €	+ 489 774.82 €	+ 2 447 802.68 €
Investissement	1 150 574.94 €	2 449 780.54 €	+ 1 299 205.60 €	+ 16 721.23 €
Restes à réaliser - investissement	2 155 471.02 €	224 102.00 €		

Il est rappelé que ce projet a été présenté en commission des finances du 15 mars dernier. Les reports en dépenses portent majoritairement sur la construction des ateliers municipaux, du carrefour giratoire au nord du territoire et du reliquat de l'aménagement de la micro-crèche. Les dépenses réalisées de la section d'investissement comprennent essentiellement les travaux de mises aux normes des locaux associatifs et d'aménagement de la salle de mariages & de Conseil.

Monsieur DUPRE rappelle les résultats de l'exercice 2021 à titre de comparaison

- Soit un excédent de la section de fonctionnement de 737 310.99 €
- Soit un déficit de la section d'investissement de 1 484 453.48 €

La baisse du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement, par rapport à l'année dernière, se justifie par une diminution des dépenses de 62 658 € et une diminution des recettes de 300 313.80 €.

Les principales variations des postes des dépenses sur cette période (2021-2022) sont les suivantes :

- Charges à caractère général : - 13 234.11 € (-1.5%), malgré la hausse du coût de l'énergie et des matières premières,
- Charges de personnel nettes des remboursements : + 34 759.57 € (+ 3.3%) avec prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Opérations d'ordre entre sections : - 84 966.99 € (- 28.5%)
- Charges de gestion courante : + 23 109.10 € (+ 19.7%)
- Charges exceptionnelles : - 36 469.05 € (- 42.8%).

Les principales variations des postes des recettes sur cette période (2021-2022) sont les suivantes :

- Opérations d'ordre entre sections : - 202 743.86 € (- 98.7%)
- Produits du domaine : - 20 403.91 € (- 6.9%)
- Impôts & taxes : + 52 263.46 € (+ 2.5%) en maintenant la fiscalité directe,
- Produits exceptionnels : - 128 858.62 € (- 36.9%).

Monsieur JOURDAIN relève une diminution des recettes exceptionnelles. Il s'agit de cessions d'éléments d'actifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 03 (E. BERLA, A. BOURENS, A. VACHERON)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 16

### **N° 2023-18 Budget principal - Affectation du résultat 2022**

Suite à la délibération n°2023-17 arrêtant les résultats, il y a lieu de décider de l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Pour rappel, cet excédent s'élève à la somme de 2 447 802.68 €.

Au regard du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement (16 721.23 €) et du solde des restes à réaliser (1 931 369.02€) à financer en section d'investissement, Monsieur le Maire propose de :

- alimenter la section d'investissement de la somme de 1 914 647.79 €
- maintenir en section de fonctionnement la somme de 533 154.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N° 2023-19 Subvention 2022 – Association FCBBG**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-24 arrêtant le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022 et leurs inscriptions au budget primitif 2022. Cette même délibération précisait les modalités de versement, et notamment la condition de réception des documents financiers préalable à tout versement. La subvention attribuée au club de football de Boulay, Bricy et Gidy (FCBBG) n'a pas été versée au cours de l'année 2022 en raison de la transmission tardive des documents attendus.

Suite à la réception récente de ces documents, Monsieur le Maire propose d'attribuer à nouveau la somme de mille six cent euros, au titre de l'exercice 2022, au FCBBG et prévoit les crédits correspondants au budget 2023.

Madame BOURENS souhaite davantage de précisions. Madame FERNANDEZ explique que l'Association n'a pas transmis en 2022 les documents. Il s'agit d'attribuer en 2023 les crédits attribués et votés en 2022 et non versés en 2022. Madame BOURENS souhaite s'assurer que l'Association disposera également d'une subvention en 2023.

Madame BOURENS rappelle que la Commune avait mis en place un contrat avec l'Association l'année dernière. Elle en conclut que l'Association respecte ses engagements ; la Commune verserait 1600 €. Monsieur le Maire répondra à cette remarque lors de la prochaine question (n°2023-20). Madame BOURENS objecte que la convention portait sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N° 2023-20 Subvention 2023 – Association FCBBG**

Monsieur le Maire rappelle que le club de football de Bricy, de Boulay-les-Barres et de Gidy (FCBBG) est une association ayant son siège à Gidy. Il bénéficie depuis la construction du complexe culturel et sportif (Gideum) en 2000 d'un club-house à usage exclusif et de vestiaires permettant la pratique de leur sport. Ces équipements sont restés une compétence communale lors du transfert communautaire du gymnase en 2013. La Commune attribuait annuellement jusqu'en 2021 une somme de mille cinq cent euros.

Le rapport moral du 27 juin 2022 du Président de l'association, lu lors de leur assemblée générale, indiquait que le nombre de licenciés au titre de la saison 2021-22 s'élevait à 196 licenciés, dont sept équipes de jeunes représentant cent quarante joueurs et plusieurs équipes de séniors englobant trente-huit joueurs. Le Président CROSNIER observait le manque de moyens

pour le Club pour finir la saison ainsi que le manque d'entretien des terrains. Il envisageait l'année prochaine de céder le mini-bus et d'augmenter le prix des licences.

A l'occasion de l'attribution de la subvention à l'Association en 2021, la Commune avait fait part de sa préoccupation au regard du résultat du nettoyage des bâtiments communaux ainsi confiés gracieusement. En effet, le nettoyage observé ne correspond pas significativement au niveau attendu.

Des échanges tenus l'année dernière avec les représentants de l'Association avaient permis de préciser les espérances de la Commune. Afin de sensibiliser davantage le Club, la Municipalité avait décidé de revaloriser la subvention annuelle à mille six cent euros, qui correspondait à l'évaluation d'un nettoyage des locaux réalisé par un prestataire, dans l'hypothèse où l'Association ne souhaitait mener par ses propres moyens ces opérations d'entretien.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition au profit du Club qui court à compter de juillet 2023. La Commune établirait un état des lieux entrant. La Commune verserait, dans le cadre des attributions annuelles, une subvention de mille euros - 1000 € - pour l'année en cours. A la fin de la saison du football au mois de juin de l'année suivante, une visite des locaux sera menée. Si celle-ci révèle un niveau d'entretien suffisant, la Commune versera une subvention complémentaire de 600 € - six cent euros. Dans l'hypothèse d'une insuffisance du niveau d'entretien, aucune subvention complémentaire n'aurait lieu. La Commune consacrera, les six cent euros non versés à l'Association, aux travaux de nettoyage.

Il est proposé que cette convention soit reconductible tacitement et autorise le Maire à la signer.

Madame BOURENS estime que ce projet correspond déjà aux attentes du précédent accord. Monsieur BERNABEU rappelle que la subvention accordée portait sur la nécessité de nettoyer les locaux. Il s'avère que l'Association, utilisant les locaux très régulièrement, ont des difficultés pour disposer des locaux continuellement propres. C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé de leur confier une totale autonomie dans le nettoyage au cours de la saison. Par contre, à l'issue de la saison du football, un état des lieux sera établi. Si des réparations courantes sont nécessaires, la Commune les assumera.

L'année dernière Monsieur BERNABEU relève une incompréhension de l'Association qui a cru comprendre être bénéficiaire d'une somme de 1600 € au titre du nettoyage, en plus de la subvention annuelle. Pour éviter que le malaise persiste, la Commune propose ce projet de convention.

Madame BOURENS s'interroge s'il revient à la Commune de fournir les produits d'entretien, ainsi que pour la désinfection des douches. Monsieur BERNABEU répond positivement.

Monsieur JOURDAIN souhaite des précisions concernant l'état du terrain de football. Monsieur BERNABEU informe que le terrain a été resablé, gazon remis. Ce qui est d'ailleurs fait chaque année. Pendant ces travaux, le terrain est effectivement indisponible.

Monsieur JOURDAIN s'interroge de l'échéance de la réfection complète d'un terrain. Monsieur BERNABEU rappelle que la construction d'un second terrain reste d'actualité mais l'échéancier n'est pas arrêté. Monsieur BERNABEU estime que le coût des ateliers municipaux n'est pas cher à côté, au regard du coût d'un second terrain. Monsieur le Maire précise que la somme de six cent euros correspond au principe d'une caution.

Monsieur JOURDAIN souligne la précarité financière de l'Association, suite à la réflexion d'une éventuelle cession du mini-bus, et évoque le montant des licences. Monsieur

BERNABEU estime que l'Association, comme tant d'autres, souhaite attirer un maximum de joueurs à partir d'un prix de licence faible au risque de ne pas disposer des ressources financières suffisantes pour le fonctionnement de l'Association. Monsieur BERNABEU relève que le Président de l'Association paye de ses propres deniers des dépenses relevant de l'Association. Il laisse à l'Association le soin de fixer le prix de leur licence.

Monsieur BERLA souhaite savoir si les communes de BRICY et BOULAY-LES-BARRES participent financièrement au fonctionnement de l'Association. L'Association a prévu une subvention de mille euros cette année, sans connaître l'identité des donateurs. Monsieur DUPRE rappelle la mise à disposition gracieuse des vestiaires et de l'entretien du terrain (coût du sablage : 3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

Madame BOURENS souhaite savoir si la Commune maintiendra la mise à disposition des locaux & terrain si le nettoyage ne répond pas aux attentes de la Commune. Monsieur BERNABEU reste confiant quant à la position adoptée par la Commune. Madame BOURENS, qui a pratiqué le rugby pendant quinze ans, s'interroge si la Commune prend en charge les brosses permettant le nettoyage des crampons. Madame BUISSON affirme qu'il appartient à l'Association de s'approvisionner en brosse. Madame BOURENS estime que l'utilisation des brosses soulage les opérations de nettoyage des locaux.

#### N° 2023-21 Subventions aux associations 2023

Madame Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ et Monsieur DUPRE se retirent du débat, en raison de leur implication associative.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du budget principal, Monsieur le Maire propose la répartition suivante des subventions aux associations. Il précise que l'enveloppe globale sera intégrée au projet de budget primitif 2023.

	Montants en €
<b>Enveloppe globale</b>	<b>35 000.00</b>
<u>Associations de Gidy</u>	26 850.00
coopérative de l'école élémentaire	1 000.00
coopérative de l'école maternelle	800.00
Association des Parents d'Elèves des écoles de Gidy	100.00
A.S.G. Tennis	600.00
Basket	600.00
Détente sportive	800.00
Comité des Fêtes	2 600.00
Familles rurales	600.00
Badminton	450.00
Les Années d'Or (y compris l'activité « bibliothèque »)	1 200.00
Gidy Le film	600.00
SLAM	600.00
L'atelier du bien-être	300.00
Théâtre Amateur de Gidy ( <i>exceptionnel</i> )	600.00
Harmonie l'Espérance, animation musicale	8 125.00

Harmonie l'Espérance, formation musicale	7 875.00
<i>s/total "Musique"</i>	<i>16 000.00</i>
<u>Associations extérieures à Gidy</u>	750.00
Association sportive du collège d'Artenay	200.00
Foyer socio-éducatif – collège d'Artenay	450.00
Souvenirs Français	100.00
<b>TOTAL GENERAL ATTRIBUE (à ce jour)</b>	<b>27 600.00</b>

Monsieur le Maire rappelle que le versement des subventions nécessite au préalable la communication des documents sollicités auprès des Associations attributaires :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale,
- le dernier bilan 2022 et du projet de budget 2023, les projets d'activités, leurs comptes bancaires,
- la charte signée
- l'attestation d'assurance pour la mise à disposition régulière de(s) salle(s) municipale(s).

Monsieur BERLA s'étonne que les subventions du FCBBG ne s'y trouvent pas. Monsieur le Maire répond que leurs attributions ont déjà fait l'objet d'une décision (question n°2023-21).

Madame CASSEGRAIN s'interroge du montant de la subvention de Badminton. Monsieur le Maire répond qu'aucune demande particulière n'a été formulée.

Madame BOURENS s'interroge du montant attribué identiquement au Basket et au Tennis alors que le nombre d'équipe de Basket a baissé. Monsieur le Maire répond que l'activité reprend et que la Commune ne souhaite pas les pénaliser.

Madame BOURENS constate que l'association « les Années d'or » bénéficierait d'une attribution de 1200 €, soit 600 € + 600 € pour la bibliothèque. Monsieur le Maire précise qu'il appartient à l'Association de répartir la somme attribuée (1200 €) selon leurs décisions. Madame BOURENS avait supposé, au regard de l'attribution précédente, cette répartition. Madame BOURENS s'interroge si la Commune avait attribué l'année dernier ou il y a deux ans, un budget exceptionnel pour la bibliothèque. Madame FERNANDEZ acquiesce.

Monsieur le Maire informe que le TAG a demandé une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle intégrant les jeunes. Il souligne les prochaines difficultés financières pour le Tennis lors du recrutement d'un professeur. Les droits d'inscriptions seront augmentés l'année prochaine et une revalorisation de la subvention sera sollicitée. Madame BOURENS suppose que l'augmentation de la subvention sera identique à celle envisagée cette année au profit de la Détente Sportive. Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise. Madame BOURENS rappelle que l'association la Détente Sportive rémunère également de professeurs ; elle en conclut qu'il appartient à la Commune de participer au coût de financement des professeurs. Monsieur le Maire rappelle qu'un professeur de danse peut gérer quinze/vingt personnes, contrairement à un professeur de tennis qui gère quelques élèves à la fois. Madame BOURENS estime qu'il revient aux parents des enfants licenciés de prendre en charge le coût des professeurs. Elle constate que la Commune prend en charge en bonne partie le coût des professeurs, au regard de l'attribution de l'animation musicale. Monsieur le Maire ne partage pas cette interprétation. Madame BOURENS constate que l'effort réalisé par la Commune à l'attention des associations n'est pas appliqué à l'école à l'occasion de la recherche de professeur de musique en capacité d'intervenir. Madame BOURENS estime que la Commune n'entreprend

pas suffisamment d'effort pour accueillir des musiciens qui sensibiliseraient les enfants à la musique (présentation des instruments par exemple) et souhaiterait que les professeurs de l'Association l'Harmonie l'Espérance effectuent des interventions durant les heures d'école. Madame FERNANDEZ répond que les professeurs de l'Association sont sous la responsabilité de l'Association ; leur contrat ne prévoit pas d'intervention au sein des écoles. Par contre, la Commune a demandé une meilleure mobilisation des musiciens lors des cérémonies officielles. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N° 2023-22 Vote des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire informe que l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2023 a été notifié par les services de l'Etat. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à déterminer à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est à préciser que la taxe d'habitation, applicable aux logements vacants depuis plus de deux ans, n'est actuellement pas mise en œuvre sur le territoire communal.

Il est proposé de reconduire les taux de 2022 pour l'année 2023 qui s'élève à :

- Taxe foncière sur le bâti : 31.86 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 49.00 %

et de fixer le taux de la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires à 16.68 % (correspondant au taux en vigueur avant sa suppression pour les résidences principales).

Monsieur attire l'attention des contribuables que le législateur a déterminé une hausse forfaitaire des bases locatives, servant de base de calcul des taxes foncières & d'habitation en 2023, de l'ordre de 7.1%, conséquence de la forte inflation durant l'année passée.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des taux de la fiscalité. En 2006, le taux de la taxe sur le foncier bâti (FB) était de 12.44%, le non-bâti (FNB) à 45% et la taxe d'habitation (TH) à 9.70%. En 2016, afin de compenser la baisse de la dotation de fonctionnement, la Commune avait décidé d'augmenter les taux de FB à 13.30%, le FNB à 49% et la TH à 16.68%. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux du FNB a été fixé à 31.86%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **N° 2023-23 Budget principal - budget primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le projet, de budget 2023 et plus précisément les travaux d'investissement, a été présenté en commission, des finances du 15 mars dernier, ouverte à tous. Ce projet intègre également les résultats de clôture 2022, la fiscalité avec un maintien des taux d'imposition des taxes locales de 2022 et les subventions accordées aux associations. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 4 151 154.89 €
- En section d'investissement : 4 730 547.31 €  
dont des restes à réaliser en dépenses : 2 155 471.02 €  
et des restes à réaliser en recettes : 224 102.00 €.

Monsieur le Maire présente les principaux projets de l'année en cours, à savoir les projets de construction des ateliers municipaux et de l'aménagement du jardin derrière la salle des mariages & du Conseil. Il inclut également certains aménagements sécuritaires. Le projet de construction de la salle multisports est repoussé à l'année prochaine.

Il précise que la capacité d'autofinancement nette s'est élevée à 374 K€ à l'issue de cet exercice comptable (en comparaison de 492 K€ en 2021). L'endettement fin 2022 se chiffre à 2.8 M € (au lieu de 2.975 M € fin 2020), soit 1 348 € par habitant (1 465 € fin 2021). La capacité de

remboursement de la commune fin 2022, déterminée par le ratio « endettement/capacité d'autofinancement nette » est de 5.1 années (6.3 années en 2021).

Le montant de l'emprunt inscrit au projet de budget ne sera réellement souscrit qu'en cas de besoins définis selon l'état d'avancement des gros chantiers au cours de l'année.

Monsieur DUPRE rappelle la réunion de ce vendredi concernant la présentation des projets d'aménagements sécuritaires. Madame BOURENS souhaite connaître le montant de l'emprunt levé. Madame FERNANDEZ répond que ce chiffrage dépendra du déclenchement des différentes opérations. Madame BOURENS souhaite connaître le détail des 4.7 M€ des dépenses d'investissement budgétés. Monsieur DUPRE énumère le détail des investissements, dont chaque conseiller dispose, et qui ont été présentés lors de la commission des finances. Monsieur le Maire l'invite à consulter ces documents. Il lui rappelle le détail des nouvelles opérations et les restes à réaliser, consignés dans les documents fournis. Madame BOURENS relève que le coût des panneaux photovoltaïques des ateliers municipaux est à rajouter. Monsieur le Maire répond que la solution finale n'est pas retenue (achat, location). Madame BOURENS a pris note que, parmi les 4.7 M€, 2.155 M€ correspond à des opérations en cours, elle en conclut que la Commune prévoit par conséquent 2.6 M€ d'opérations nouvelles. Monsieur le Maire ne partage pas cette vision. Il souhaite apporter les précisions ; il rappelle le détail des 4.7 M€ conformément aux documents joints ; 600 M€ pour le budget annexe ; 81 K€ d'opérations d'ordre, 200 K€ de remboursement d'emprunt ; 1.7 M€ d'opérations nouvelles. Madame BOURENS s'interroge du financement envisagé de ces dépenses. Monsieur le Maire l'invite à consulter la page récapitulante des recettes d'investissement. Elle y relève un emprunt de 1.6 M€. Monsieur DUPRE affirme que la Commune veillera à décaler les projets afin d'éviter la levée de ces fonds extérieurs. Madame BOURENS en conclut que les opérations d'aménagements sont à bannir. Monsieur DUPRE confirme que ces opérations restent inscrites mais qu'elles feront l'objet d'un lancement différé, en fonction de l'avancée technique et réglementaire. Monsieur LAURENT analyse cette présentation comme une demande d'autorisation de réaliser un crédit. Il craint que si la Commune lève l'emprunt cette année, la Commune ne pourra plus disposer de ressources externes pour d'autres opérations. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de présenter un budget en équilibre, l'inscription ne vaut pas forcément réalisation. De plus, la Commune affiche une capacité de remboursement de la dette favorable, disposant d'une marge conséquente. Monsieur LAURENT se demande s'il ne serait pas opportun d'étaler les projets pour éviter l'inscription d'un emprunt. Madame FERNANDEZ rappelle que les aménagements sécuritaires sont susceptibles de répondre à une attente des administrés. Madame BOURENS en conclut que la Commune lèvera 1M€. Monsieur le Maire infirme cette conclusion. Madame BOURENS rappelle l'épisode de la construction des trois maisons qui avait été annoncée suspendue initialement et qui est maintenant confirmée. Madame FERNANDEZ rappelle que les projets d'aménagements sécuritaires sont soumis tout d'abord à l'avis de la population, puis une étude technique sera menée pour ceux qui seront retenus, avant d'être définitivement engagés.

Madame BOURENS rappelle l'explosion budgétaire de l'opération des trois maisons et des ateliers municipaux qui l'incite à penser que cet emprunt sera levé. Madame BOURENS s'étonne de l'inscription portant achat de la maison de Madame GUERIN ; car elle affirme que Monsieur le Maire avait dit que la maison ne serait pas achetée. Monsieur le Maire répond que l'opération risque de ne pas se réaliser en raison des difficultés particulières. Madame BOURENS s'interroge de la date de réalisation de la salle multisports. Monsieur DUPRE confirme que sa construction est décalée à l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (JC . JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 02 (S. LAURENT, A. BOURENS)
- Nombre de voix « pour » : 16

### N° 2023-24 Remboursement d'arrhes

Monsieur le Maire soumet la demande de remboursement d'arrhes reçu d'un habitant de la Commune qui a réservé le Gideum les 10-11 septembre 2022 dans le cadre du mariage de son cousin. Une somme de quatre cent dix euros - 410 € - avait été versée le 19/04/2022. L'Administré a ultérieurement reporté cette location pour les 29-30 avril 2023.

L'Administré déclare désormais annuler la location. Il justifie l'annulation de la location par l'impossibilité du futur marié de disposer d'un acte de naissance, au vu d'une attestation datant du 20/04/2022 de recherches infructueuses de sa commune de naissance, Bouaké (République de Côte d'Ivoire). Par contre, l'Administré n'a pas été en capacité de nous adresser l'attestation de la commune de célébration du mariage certifiant le retrait effectif du dossier de mariage, ni de la décision d'annulation du mariage de son cousin.

Le Conseil est amené à se positionner quant à cette demande de remboursement d'arrhes.

Madame BOURENS se demande quelle tarification a été appliquée (Gidy/hors Gidy). Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un habitant qui a réservé pour le compte de son cousin. Ce n'est pas la première fois que cette pratique est appliquée. Madame VACHERON se demande si la location aurait pu être attribuée à une autre personne. Monsieur le Maire ne peut répondre. Il rappelle de respecter les dispositions prévues. Monsieur le Maire propose de rembourser la moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (A. VACHERON)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

### N° 2023-25 Subvention PETR Pays de Loire Beauce

A l'occasion de la commission finances du 15 mars dernier, le projet d'aménagement du merlon créé dans le cadre du carrefour à sens giratoire a été présenté. Ce projet a été conceptualisé par les services techniques de la Commune. Il intègre une voie piétonne sécurisant l'accès de la rue du moulin aux équipements sportifs rue du stade. Les dépenses sont constituées du montant des plantations s'élève à 3 317.00 € ht (3 648.70 € ttc) ; le mobilier à 4 610.43 € ht (5 379.52 € ttc). Sa réalisation sera menée par les services techniques. Il est proposé :

- d'approuver le principe de ce projet,
- Solliciter une demande de subvention auprès du conseil régional « Centre Val de Loire » via le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) par l'entremise du PETR Pays de Loire Beauce
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses (en € ht)		Recettes (en €)	
Plantations	3 317.00	Autofinancement	5 273.83
Mobilier	4 610.43	Conseil Régional (80%)	2 653.60
Total	7 927.43	Total	7 927.43

Le coût de la main d'œuvre communale n'est pas valorisé puisque non soumis à subvention

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet

Madame BOURENS souligne que la demande de participation de 80% (2 653.60 €) n'est pas cohérente avec les dépenses engagées. Monsieur le Maire répond que la subvention porte uniquement sur les plantations. Monsieur JOURDAIN se demande si le calvaire a été réinstallé. Monsieur DUPRE répond positivement. Une légèrement remise en état est en cours. Madame BOURENS souligne que les travaux correspondants ont déjà commencés. Madame BOURENS déplore que les membres du Conseil soient saisis pour valider le projet alors que les travaux paysagers ont débuté. Elle affirme pour autant être favorable à l'ensemble des questions soulevés. Monsieur DUPRE explique qu'il s'agit de répondre à un formalisme. De plus, la Commune était en attente de devis. Il reconnaît qu'une autre solution consistait à attendre l'année prochaine. Or, la période actuelle est propice pour assurer les plantations. Madame BUISSON rappelle que les subventions auprès du PETR ne sont jamais garantis et attendre une année supplémentaire peut conduire à une absence de crédit disponible auprès du financeur. Madame BOURENS déplore la façon par laquelle Monsieur le Maire présente les projets et la manière par laquelle il invite les conseillers à voter les projets de délibérations, comme par exemple le coût des ateliers municipaux qui passe de 1.3 M€ à presque 2M€. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### **N° 2023-26 convention Syndicat mixte de la Retrêve**

Monsieur BERNABEU se retire.

Monsieur le Maire présente le projet de conventionnement avec le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du renard. Il s'agirait en l'occurrence pour la Commune d'assurer la maîtrise d'oeuvre du projet de rétablissement du gouffre de la chaise (Cercottes) qui a fait l'objet fin mars 2023 d'un effondrement avec une détérioration des éléments hydrauliques s'y trouvant. Disposant des ressources humaines nécessaires à une telle opération la Commune est susceptible de pouvoir répondre favorablement à l'initiative proposée par le Syndicat doté de moyens financiers limités et sans personnel.

La maîtrise d'œuvre ainsi confiée porterait sur la conception et le suivi des travaux. Un coût horaire facturé du personnel communal mis à disposition s'élèverait à 40 € - quarante euros. Le nombre d'heures facturées correspondra au temps réellement passé, au vu d'un décompte établi contradictoirement par le Syndicat et la Commune. Il est donc proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame BOURENS souhaite connaître la localisation précise du site. Monsieur le Maire répond que le gouffre se situe au gouffre de la Chaise. Madame BOURENS lui demande à nouveau la localisation de ce gouffre. Monsieur le Maire répond qu'il se trouve à côté du siège du syndicat d'eau potable et de la ferme de la Chaise. Un tuyau arrive en permanence du parking de la zone commerciale de Carrefour Saran, alimenté par le trop plein d'eau. Monsieur le Maire précise que le Syndicat dispose de 50 K€ pour financer cette opération. Madame BOURENS se demande si toutes les communes vont participer. Monsieur le Maire répond que seul le syndicat règlera la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### **Affaires diverses**

Lancement d'une enquête publique par le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) du pays Loire Beauce portant sur la présentation du projet de SCOT (schéma de cohérence territoriale),

chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'harmoniser les documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles. Elle se déroulera du mardi 11 avril au 12 mai 2023. Le dossier correspondant est consultable sur le site internet du PETR et le dossier papier est consultable au siège (Saint-Ay) et dans les permanences (mairies d'Artenay et de Patay pour les plus proches de Gidy).

Réunion du projet des aménagements sécuritaires sur le territoire le vendredi 14 avril 2023 à 18h30 dans la salle du Conseil

Avancée sur le projet d'aménagement du « Cœur de village ». Le projet consiste, une fois le boulanger investi dans ses nouveaux locaux, à démolir l'actuel local accueillant la boulangerie et le bâtiment attenant. Un projet d'un bar-restaurant est envisagée à cette place. Six places de parking seraient prévues. Le hangar/hall/préau, en bon état à 50%, sera mis au sol et reconstruit dans le fonds le long des constructions rue Thibault Gaudin. Madame BOURENS se demande si des personnes ont suggéré des idées de réaménagement ou d'installation de commerce. Elle y propose un service de drive portant le transport des médicaments. Monsieur le Maire répond que des contacts ont déjà pris auprès du pharmacien de Chevilly qui a soulevé la responsabilité des personnes chargées de récupérer les médicaments. Des branchements d'eaux seraient prévus au niveau du hall/préau dans l'hypothèse de la venue d'un commerçant. La Commune pourrait être amenée à financer la construction/aménagement du restaurant, au vu des contacts actuels de commerçants désireux de s'installer mais ne disposant pas de capitaux suffisants (location à prévoir). Une licence resterait également à acheter.

Avancement des travaux des chantiers en cours. Pour le rond-point, il reste l'enrobé qui sera réalisé à compter de la mi-mai 2023, étalée sur deux jours. Pendant ces travaux, l'ensemble des tronçons seront neutralisés. Au titre des ateliers municipaux, la réserve d'eau de 80m<sup>3</sup> est bétonnée sur les quatre côtés. Des plaques ont été coulées et une grue les a posées pour boucher la fosse, car dessus, se trouvera l'aire de lavage. La construction métallique débutera prochainement.

Ouverture de la micro-crèche – avril 2023

RDV du Conseil municipal le vendredi 09 juin 2023 à 19h00 ; l'objet porte sur la désignation des cinq délégués, parmi les membres du Conseil, amenés à pourvoir (vote obligatoire le samedi 23 septembre 2023) les trois sièges de sénateur dans le Loiret (durée du mandat de six ans).

Monsieur DUPRE rappelle la présentation demain vendredi à 18h30 pour la présentation des aménagements sécuritaires. Un registre disponible en mairie sera ouvert pour consigner les observations/propositions.

Madame BOURENS se demande si les horaires d'éclairage ont été modifiés, car la lumière est allumée depuis 06h00.